

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
14 décembre 2020

PUBLIE LE : 21 DEC. 2020

Délibération n°141220-9 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction des bassins Corbières (Lot n°1) et de Port-Marly (Lot n°2)

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le huit décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

#### PRESENTS

<b>CHAMBOURCY</b>	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	Raphael DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LOUVECIENNES</b>	Victor DA PONTE, DELEGUE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRÉSIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE

#### ABSENTS EXCUSES

<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	Olivia FOUCAUD-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

#### Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

#### Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux  
Monsieur Mehdi BOUCHEMMAMA, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des Assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>8</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>9</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>13</b>
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>12</b>

**SIA/ CS –141220-9**

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES BASSINS CORBIÈRE (LOT N°1) ET DE PORT-MARLY (LOT N°2)**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 octobre 2020,

**VU** la délibération n° 280217-4 par laquelle le comité syndical a autorisé le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière et de Port Marly, conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre réunie le 27 février 2017,

**VU** le marché SIA16A01 de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière (lot n°1) et de Port-Marly (lot n°2),

**VU** la délibération n°171218-8 du 17 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière et Port Marly.

**CONSIDERANT** la demande des communes du Port-Marly et du Pecq, d'enfourer tous les ouvrages de génie civil et locaux techniques, nécessitant une reprise des études d'avant-projet, dont l'impact financier a fait l'objet de l'avenant n°1 notifié le 21/12/2018,

**CONSIDERANT** la complexité plus importante des phases de suivi des travaux en raison de l'enfouissement des ouvrages, dont l'impact financier n'a pas été intégré à l'avenant n°1,

**CONSIDERANT** les conséquences induites par l'imprécision de l'implantation du réseau de gaz du bassin de Port-Marly, nécessitant de la part de la maîtrise d'œuvre, un suivi de travaux supplémentaire,

**CONSIDERANT** l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, stipulant que : « la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux»,

**CONSIDERANT** l'impact financier de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur les travaux de construction du bassin de Port-Marly et leur suivi par la maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer au sein d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, ces différentes demandes de rémunération supplémentaire,

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction des bassins Corbière (lot n°1) et de Port-Marly (lot n°2), pour les montants suivants :

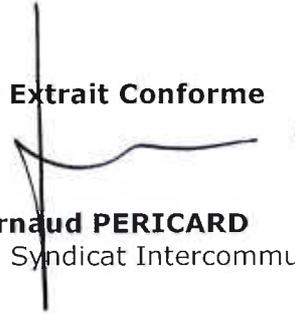
N° du lot	Montant HT marché + avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant TTC avenant n°2	% d'augmentation introduit par l'avenant n°1 et l'avenant n°2 par rapport au marché initial
1	<b>281 812,05 €</b>	<b>27 225,00 €</b>	<b>32 670,00 €</b>	<b>23,7 %</b>
2	<b>136 877,70 €</b>	<b>24 965,00 €</b>	<b>29 958,00 €</b>	<b>73 %</b>

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 DEC. 2020**

Transmis en Préfecture et affiché le **21 DEC. 2020**

**Pour Extrait Conforme**



**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal